

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-475

Objet : Commande publique - Plan De Mobilité Simplifié (PDMS) – demande de subvention Fonds Vert

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 février 2026 validant le lancement de la consultation pour recruter un bureau d'études spécialisés en mobilité ;

Vu la décision n°2026-470 du 28 juillet 2026 attribuant le marché pour la réalisation de l'étude du PDMS au groupement SAS EBULIS (mandataire) / Mobilités Conseils / Ordinaire SARL / TLC Organisation pour un montant de 40 175 € HT ;

Considérant que le marché précité a pour objet de confier les missions suivantes :

- **Une tranche ferme** correspondant à la réalisation de la phase n°1 : « Mettre à jour et partager le diagnostic mobilité du territoire pour en extraire les enjeux et objectifs du PDMS »

- **Une tranche optionnelle** correspondant à la réalisation des phases n°2 et 3 à savoir : « Définir une stratégie adaptée aux conclusions du diagnostic » et « Elaborer un programme d'actions découlant de la stratégie adoptée »

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l'étude du PDMS (Plan De Mobilité Simplifié) est éligible à l'obtention d'une subvention du Fonds Vert ;

DECIDE

Article 1 – De solliciter la participation de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert – Ingénierie pour le financement d'études, d'un montant de subvention de 20 087.50 € HT soit 50% du coût du montant HT de l'étude.

Article 2 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente,
Delphine COMTE

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature : 03/08/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo

